

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-092/PR/MB portant modification de l'Arrêté n° 2014-481/PR/MB du 05/07/2014.

n° 2018-092/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
19 juin 2018

Numéro JO
n° 12 du 28/06/2018

Date du numéro
28 juin 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VUL'Arrêté n°2014-481/PR/MB du 05 juillet 2014 portant affectation d'une parcelle de terrain au profit de l'Ambassade de Turquie

VULe Courrier n°829 du 28 décembre 2017 du Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Article 1er de l'Arrêté n°2014-481/PR/MB du 05/07/2014 est modifié comme suit :«

Article 1

Il est affecté au profit de la Fondation MAARIF la parcelle de terrain objet du TF 10911 sise à Balbala Sud contigüe à l'Archive Nationale, d'une superficie de 30.000 m² « .

Article 2

Le reste des dispositions de l'Arrêté demeure sans changement.

Article 3

Le Ministre du Budget est chargé de l'application du présent Arrêté dès sa signature et sa publication au Journal Officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH